

## SEANCE DU 25 MARS 2021

### Présents :

Mme M-P. BAUFFE, **Conseillère - Présidente**

M. J-F. GATELIER, **Bourgmestre**

M. F. DUCARME, M. A. LALMANT, Mme H. WERION, **Échevins**

Mme M. SCHEPERS, **Présidente du CPAS, à titre consultatif**

M. A. DEMEULDRE, ~~M. J. MEUNIER~~, Mme D. NICOLAS-MICHIELS, Mme N. DENIS-DELHOYE, M. C.

LOBET, M. F. BISET, M. M. LUST, M. A. HIGNY, M. S. GAUDOUX, ~~Mme I. ZICOT~~, **Conseillers**

Mme J. VINCENT, **Directrice Générale f.f.**



1. **-2.075.1.077.7 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE**
2. **2.072.21 DÉCISIONS DE L'AUTORITÉ DE TUTELLE: PRISE DE CONNAISSANCE**
3. **-1.842.11 ADHÉSION À L'AIHSHSN (CENTRE DE SANTÉ DES FAGNES): AVIS DE LÉGALITÉ DU DIRECTEUR FINANCIER F.F.**
4. **1.74.073.512.1 - ZONE DE POLICE BOTHA – APPROBATION DE LA DOTATION COMMUNALE 2021**
5. **-2.075.1 MOTION EN FAVEUR D'UN SERVICE BANCAIRE UNIVERSEL**
6. **2.073.527.1 SERVICES FINANCIERS D'EMPRUNTS DE L'ADMINISTRATION COMMUNALE DE SIVRY-RANCE ET DE LA FABRIQUE D'EGLISE DE SIVRY**
7. **ZONE DE POLICE DE LA BOTTE DU HAINAUT: DEMANDE D'AUTORISATION DU CONSEIL COMMUNAL QUANT À L'UTILISATION DE LA CAMÉRA ANPR**
8. **1.774 COVID-19: MESURES DE SOUTIEN VIA UN ALLÈGEMENT DE LA FISCALITÉ LOCALE - COMPENSATION RÉGIONALE**
9. **-1.774 MOTION POUR SOUTENIR LES CLUBS SPORTIFS SUITE À LA CRISE DU COVID-19**
10. **2.075.7 RAPPORT DE RÉMUNÉRATION 2020 (DÉCRET GOUVERNANCE)**
11. **1.776 ACHAT CAVEAUX ET COLUMBARIUM - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION**
12. **1.073.537 ACHAT D'UN TRACTEUR FAUCHEUR -APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION**
13. **1.811.111 N53 - RÉALISATION DE PISTES CYCLABLES SUR LA VÉLOROUTE DES LACS POUR LA LIAISON SAUTIN-RAVEL L109: APPROBATION DU CAHIER SPÉCIAL DES CHARGES**
14. **1.851.162 ECOLE COMMUNALE DE GRANDRIEU -AMÉNAGEMENT DE LA COUR DE RÉCRÉATION (PHASE 2) : APPROBATION DU CAHIER SPÉCIAL DES CHARGES**
15. **1.844 PLAN DE COHÉSION SOCIALE: APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2020, DU RAPPORT FINANCIER 2020 ET DES MODIFICATIONS DU PCS 2021**
16. **-2.087.442 - PERSONNEL COMMUNAL - ADHÉSION À L'ASSURANCE HOSPITALISATION COLLECTIVE DU SERVICE SOCIAL COLLECTIF**
17. **-2.083.5 PERSONNEL COMMUNAL: PRÉSENTATION DES ORGANIGRAMMES "ADMINISTRATION" ET "ENSEIGNEMENT"**
18. **-1.811.111.5 RENOUELEMENT DES GESTIONNAIRES DE RÉSEAU DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ: INFORMATION**
19. **PRIME POUR L'ACHAT DE LANGES LAVABLES - POINT PRÉSENTÉ PAR LE GROUPE ACE**

## HUIS-CLOS :

20. -2.075.712 - PERSONNEL COMMUNAL : ACCIDENT : DÉCISION D'ESTER EN JUSTICE
21. -1.851.11.08 - PERSONNEL ENSEIGNANT : DEMANDE DE DPPR TYPE IV À 1/4 TEMPS
22. -1.851.11.08 - PERSONNEL ENSEIGNANT - DISPONIBILITÉ POUR CONVENANCE PERSONNELLE
23. -1.851.11.08 PERSONNEL ENSEIGNANT - RATIFICATION DE DÉSIGNATION DE DAISY WERRION, AUGMENTATION DE CADRE À SIVRY
24. -1.851.11.08 - PERSONNEL ENSEIGNANT - RATIFICATION DE DÉSIGNATION DE MARIE SCOHIER, INSTITUTRICE PRIMAIRE
25. -1.851.11.08 - PERSONNEL ENSEIGNANT - RATIFICATION DE DÉSIGNATION DE LUANA OLIVEIRA AMARAL - REMPLACEMENT DE S. MORMAL, EN MALADIE
26. -1.851.11.08 - PERSONNEL ENSEIGNANT - RATIFICATION DE DÉSIGNATION DE MALORIE CHAPON, REMPLACEMENT DE CÉCILE BOUDART EN ÉCARTEMENT
27. -1.851.11.08 PERSONNEL ENSEIGNANT - RATIFICATION DE DÉSIGNATION DE MALORIE CHAPON, REMPLACEMENT DE SOPHIE HUART EN MALADIE
28. -1.851.11.08 - PERSONNEL ENSEIGNANT - RATIFICATION DE DÉSIGNATION DE PAULINE LAMBERT, REMPLACEMENT DE CÉCILE BOUDART EN ÉCARTEMENT
29. -2.081.71 PERSONNEL COMMUNAL : ENGAGEMENT: INFORMATION



### **1. -2.075.1.077.7 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE**

Le procès-verbal de la séance du 11 février 2021 est approuvé à l'unanimité.

### **2. 2.072.21 DÉCISIONS DE L'AUTORITÉ DE TUTELLE: PRISE DE CONNAISSANCE**

Prend connaissance des décisions suivantes:

- réponse du ministre suite recours du groupe ACE concernant le conseil communal de novembre 2020.
- appel à projets "Commune pilotes Wallonie Cyclable" :non-sélection

### **3. -1.842.11 ADHÉSION À L'AIHSHSN (CENTRE DE SANTÉ DES FAGNES): AVIS DE LÉGALITÉ DU DIRECTEUR FINANCIER F.F.**

Prend connaissance de l'avis de légalité dûment motivé du directeur financier f.f. concernant l'adhésion à l'AIHSHSN (Centre de Santé des Fagnes)

### **4. 1.74.073.512.1 - ZONE DE POLICE BOTHA – APPROBATION DE LA DOTATION COMMUNALE 2021**

Vu les arrêtés royaux des 16/11/2001, 5/06/2002 et 15/01/2003 tel que modifiés fixant les règles particulières de calcul et de répartition des dotations communales au sein d'une zone de police pluricommunale ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville relative à l'élaboration du budget communal 2021 ;

Vu la délibération du Conseil de Police de la zone « BOTHA » du 15/02/2021 portant sur le budget 2021 et répartissant les dotations communales de la Zone, dont 221.810,50 € pour la Commune de Sivry-Rance ;

Vu la loi du 7/12/1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux (LPI) et notamment son article 34 précisant que le budget ne peut en aucun cas présenter un solde en déficit ni faire apparaître un boni fictif. L'équilibre étant réalisé par la dotation des communes qui est donc égale à la différence entre les dépenses et les recettes ordinaires ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

**DECIDE à l'unanimité:**

**Article 1:** d'approuver la contribution financière de la Commune de Sivry-Rance dans le budget de la Zone de Police de la Botte du Hainaut, au montant de 221.810,50 € pour l'année 2021.

**Article 2:** de transmettre la présente décision à Monsieur le Gouverneur de la Province, au Ministre des Pouvoirs locaux de la Région wallonne, au Président de la Zone de Police BOTHA.

## 5. -2.075.1 MOTION EN FAVEUR D'UN SERVICE BANCAIRE UNIVERSEL

Considérant que :

- Les banques ont l'intention de supprimer 2000 terminaux bancaires et de fermer de nombreuses agences,
- Le projet BATOPIN développé par 4 grandes banques belges ne permettra plus d'effectuer certaines opérations tels les virements, la consultation des soldes, l'impression d'extraits, etc,
- Les banques devraient remplir une mission d'intérêt général, être au **service** de la population, et ceci est particulièrement vrai pour bpost,
- Selon une étude de la Fondation Roi Baudouin parue en août 2020, 40 % de la population belge a de faibles connaissances numériques, un chiffre qui monte à 75 % chez les personnes à faible revenu, avec un niveau de diplôme peu élevé, et chez les personnes plus âgées,

**DECIDE à l'unanimité:**

Article 1: de demander :

- Que le projet BATOPIN, qui concerne très concrètement les suppressions de terminaux multifonctions actuels, soit **suspendu** ;
- Que les obligations contractuelles de bpost en matière de réseau de terminaux soient confirmées ;
- Qu'une conférence interministérielle économie réunisse toutes les parties concernées (communes, associations de consommateurs et de seniors, etc.) en vue d'élaborer une **charte du service bancaire universel**, incluant les opérations de base : retraits d'argent, virements, consultation des soldes, impression des extraits, etc.

Article 2: d'adresser la présente motion aux Ministres en charge de l'économie et de la protection des consommateurs, à Febelfin et aux banques partenaires du projet Batopin

## 6. 2.073.527.1 SERVICES FINANCIERS D'EMPRUNTS DE L'ADMINISTRATION COMMUNALE DE SIVRY-RANCE ET DE LA FABRIQUE D'EGLISE DE SIVRY

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et l'entrée en vigueur de cette nouvelle réglementation des marchés publics le 30 juin 2017, les services d'emprunts étant désormais exclus de son champ d'application ;

Attendu que cette nouvelle exclusion ne permet pas de conclure de tels contrats en dehors de toute contrainte ; Considérant le droit primaire européen consacrant notamment les principes d'égalité, de non-discrimination, de transparence et de concurrence, les pouvoirs adjudicateurs sont tenus de mettre en place une procédure concurrentielle d'attribution de ces services, c'est-à-dire faire « comme un marché public » mais avec plus de souplesse, sans être tenus aux règles strictes normalement applicables aux marchés publics ;

Considérant qu'il en va d'ailleurs de l'intérêt des pouvoirs adjudicateurs d'une part, il s'agit pour ces services de répondre exactement à leurs besoins, dans les conditions qu'ils auront fixées et d'autre part, il s'agit de déterminer quel opérateur économique fait valoir la meilleure offre de services, dans ces conditions ;

Considérant le cahier des charges ci-annexé ayant pour objectif d'organiser une mise en concurrence permettant à l'Administration de Sivry-Rance et à la Fabrique d'Eglise de Sivry de désigner l'établissement de crédit chargé d'octroyer un financement par crédit ;

Vu les emprunts à contracter par l'Administration communale pour le financement des dépenses extraordinaires de l'exercice 2021 dont l'estimation s'élève à 1.292.000 € ;

Vu les emprunts à contracter par la Fabrique d'Eglise Notre-Dame Marie-Médiatrice de Sivry pour le financement des dépenses extraordinaires de l'exercice 2021 dont l'estimation s'élève à 275.000 € ;

Attendu que ces emprunts sont repris en catégories n° 1 de 5 ans, n° 2 de 10 ans et n° 3 de 30 ans ;

Attendu qu'afin d'obtenir l'avis de légalité exigé du Directeur financier pour la partie communale, une demande a été soumise le 15 mars 2021 et qu'un avis de légalité favorable a été accordé par le Directeur financier f.F. ce même jour ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

**DECIDE par 8 OUI et 5 ABSTENTIONS (D. Nicolas, C. Lobet, F. Biset, M. Lust, A.Higny):**

**ARTICLE 1** - D'arrêter le cahier des charges ci-annexé ayant pour objectif d'organiser une mise en concurrence permettant à l'Administration de Sivry-Rance et à la Fabrique d'Eglise de Sivry de désigner l'établissement de crédit chargé d'octroyer un financement par crédit.

**ARTICLE 2** - De charger le Collège communal afin de procéder à la consultation d'organismes financiers.

## **7. ZONE DE POLICE DE LA BOTTE DU HAINAUT: DEMANDE D'AUTORISATION DU CONSEIL COMMUNAL QUANT À L'UTILISATION DE LA CAMÉRA ANPR**

Vu la loi du 05 août 1992 sur la fonction de police;

Vu l'article 25/1 sur l'utilisation de caméras visibles par les services de police;

Vu l'article 25/2 réputant visible l'utilisation de caméras mobiles montées à bord de véhicules de police identifiables comme tel;

Vu l'article 25/3 autorisant les services de police à faire usage de caméras mobiles intelligentes (ANPR) de manière visible dans les lieux ouverts et les lieux fermés dont ils sont gestionnaires, ainsi que dans les lieux fermés accessibles au public dont ils ne sont pas gestionnaires et dans les lieux fermés non accessibles au public dont ils ne sont pas les gestionnaires;

Vu l'article 25/4 soumettant cet usage à l'autorisation préalable de principe du conseil communal après demande du Chef de Corps de la police locale;

**Considérant** le Collège de Police du 19 février 2021 et la demande d'autorisation du conseil communal de la commune de Sivry-Rance relative à l'utilisation de la caméra ANPR.

**DECIDE à l'unanimité:**

**Article unique:** d'autoriser la Zone de Police de la Botte du Hainaut à utiliser un véhicule de police équipé d'une caméra ANPR placée sur son toit.

## **8. 1.774 COVID-19: MESURES DE SOUTIEN VIA UN ALLÈGEMENT DE LA FISCALITÉ LOCALE - COMPENSATION RÉGIONALE**

Vu la Constitution, les articles 41, 162, 170 et 173 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-30, L1124-40, L3131-1 ;

Vu la circulaire du 4 décembre 2020 relative à la compensation fiscale octroyée aux communes et provinces wallonnes dans le cadre de la crise du covid-19 visant notamment les secteurs de cafetiers, des restaurants, des hôtels, ainsi que des maraîchers/ambulants et des forains ;

Vu la circulaire du 25 février 2021 relative à la compensation fiscale octroyée aux communes et provinces wallonnes dans le cadre de la crise du covid-19 – Mesures de soutien via un allègement de la fiscalité locale : impact et relance sur les secteurs du spectacle et des divertissements, impact sur les autres secteurs plus particulièrement touchés ;

Vu les mesures prises par le Comité de concertation pour limiter la propagation du virus dans la population ;

Considérant que ces mesures sont de nature à ralentir voire arrêter certaines activités commerciales, industrielles, touristiques, culturelles ;

Considérant qu'au cours de la crise, de nombreux secteurs ont été impactés ;

Considérant que ces secteurs sont également touchés de manière plus ou moins importante par la crise sanitaire ; que certaines mesures déjà adoptées sont limitées à certains redevables, activités, taxes et redevances énumérés;

Considérant que ces secteurs sont le secteur de l'horeca, les activités foraines et maraîchères, les salons de coiffure, de soins et autres entretiens corporels, les attractions touristiques, culturelles, les secteurs de l'hébergement touristiques, les organisations de salons et de congrès, les activités de sport et de loisirs, les secteurs de l'évènementiel, les agences et organisateurs de voyages, les services de taxi, les auto-écoles ainsi que certains commerces de détail plus particulièrement impactés ;

Considérant que les taxes et redevances locales pouvant toucher ces secteurs impactés concernent la force motrice, les enseignes (lumineuses ou non), les panneaux publicitaires, la diffusion publicitaire, les parkings spécifiques, les séjours, les campings, les locaux commerciaux, les bars, serveuses et cercles privés, les exploitations de taxi, les locations de Kayak, bateaux et divers, les taxes spécifiques déchets, hygiène et environnement, les officines et agences de jeux et paris, les accès spécifiques par la voie publique, les occupations diverses de la voie publique pour les secteurs concernés, les taxes et redevances diverses sur les entreprises en ce qu'elle vise des secteurs impactés ;

Considérant que ces secteurs ont subi des pertes financières parfois considérables liées à ce ralentissement voire à l'arrêt total de leur activité économique ; que des mesures sont nécessaires pour relancer leurs activités en 2021 ;

Considérant que les mesures de soutien et de relance peuvent consister en un allègement total ou partiel des taxes énumérées ci-dessus ;

Considérant les moyens et capacités budgétaires de la commune ;

Considérant qu'il y a dès lors lieu de réduire voire de ne pas appliquer pour l'exercice 2021 certaines taxes et/ou redevances ;

Vu la délibération du 24/10/2019 approuvée le 28/11/2019 établissant, pour les exercices 2020 à 2025 la taxe de séjour ;

Considérant que la suppression de la taxe de séjour aura un impact financier de l'ordre de 2.980 €, lequel devra être précisé dans l'annexe ad hoc sur la base de l'estimation des recettes réelles non perçues pour la période d'activités de l'année

Vu la communication du dossier au Directeur financier en date du 15/03/2021 ;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 15/03/2021 et joint en annexe ;

Après en avoir délibéré,

#### **DECIDE à l'unanimité:**

Article 1: De ne pas appliquer pour l'exercice 2021, la délibération du 24/10/2019 approuvée le 28/11/2019 établissant, pour les exercices 2020 à 2025, la taxe de séjour.

Article 2: La présente délibération sera transmise au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation.

La présente délibération sera également transmise à l'adresse suivante : [ressfin.dgo5@spw.wallonie.be](mailto:ressfin.dgo5@spw.wallonie.be) pour le 15 avril 2021 au plus tard. L'annexe obligatoire sera communiquée pour le 15 septembre 2021 au plus tard à cette même adresse.

Article 3: La présente délibération entrera en vigueur le jour de l'accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

## **9. -1.774 MOTION POUR SOUTENIR LES CLUBS SPORTIFS SUITE À LA CRISE DU COVID-19**

Considérant la pandémie du Covid-19 apparue le 17 novembre 2019 dans la ville de Wuhan en Chine et qui s'est ensuite propagée dans le monde entier;

Considérant qu'en date du 12 mars 2020, le Conseil National de Sécurité a annoncé des mesures radicales afin de limiter la propagation du coronavirus;

Vu l'arrêté ministériel du 18 mars 2020 portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus Covid-19;

Considérant qu'en date du 16 octobre 2020, le Conseil National de Sécurité a pris de nouvelles mesures visant à freiner le rebond épidémique en Belgique, ces mesures imposant notamment la fermeture du secteur Horeca dont les buvettes des clubs sportifs;

Considérant qu'en date du 20 octobre 2020, la Ministre Valérie GLATIGNY a recommandé l'arrêt des compétitions sportives pour les enfants âgés de plus de 12 ans et pour les adultes;

Considérant qu'en date du 23 octobre 2020, le Conseil National de Sécurité a décrété un nouveau lock down;

Considérant que ces différentes mesures ont fortement impacté de nombreux secteurs dont le sport et plus particulièrement le sport amateur;



Considérant que le bon fonctionnement des clubs sportifs des entités rurales repose essentiellement sur des bénévoles investis au quotidien avec un budget relativement faible, voire quasi inexistant;

Considérant que les clubs sportifs des communes rurales ne disposent pas des mêmes ressources que dans les villes;

Considérant que les clubs sportifs ont été et sont encore privés de rentrées financières majeures notamment suite à l'annulation des compétitions, la fermeture des buvettes, le ticketing, l'annulation des différentes activités liées à la vie des clubs,

Considérant que cette situation met à mal la pérennité des clubs sportifs sur le long terme;

Considérant que les clubs sportifs dans les communes rurales constituent des lieux importants de cohésion sociale, de rencontres et d'échanges entre citoyens;

Considérant que ces clubs sont essentiels pour le développement et l'épanouissement personnel de nos enfants et citoyens;

**DECIDE à l'unanimité:**

Article 1 ; de solliciter du Gouvernement wallon ainsi que du Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles qu'ils prennent de nouvelles mesures nécessaires pour apporter leur soutien financier et accompagnement sur le long terme aux clubs sportifs amateurs suite à la crise du covid-19.

Article 2 ; de demander auxdits Gouvernements de prendre des mesures adéquates selon la situation de chaque club sportif avec un oeil attentif aux entités rurales.

Article 3: d'inviter les autres villes et communes à adopter la présente motion.

## **10. 2.075.7 RAPPORT DE RÉMUNÉRATION 2020 (DÉCRET GOUVERNANCE)**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L6421-1 ;

Vu le décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra locales et de leurs filiales ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 31 mai 2018 pris en exécution des articles L1123 15, L2212 45, L6411 1,

L6421 1 et L6451 1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article 9 ;

Considérant que chaque année, le Conseil communal doit établir un rapport de rémunération écrit reprenant un relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations ainsi que des avantages en nature perçus dans le courant

de l'exercice comptable précédent par les mandataires ;

Considérant que le contenu de ce rapport est fixé par l'article L6421 1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que le modèle de rapport de rémunération visé à l'article L6421 1 § 1er du Code de la démocratie locale et de la décentralisation est établi par le Ministre qui a les pouvoirs locaux dans ses compétences ;

Vu l'Arrêté ministériel du 14 juin 2018 fixant les modèles de rapports annuels de rémunération qui doivent être transmis au Gouvernement wallon ;

Considérant que ce rapport doit être transmis au Gouvernement wallon au plus tard le 1er juillet de chaque année ;

Vu le rapport de rémunération 2021 relatif à l'année 2020 joint à la présente délibération ;

Considérant que ce rapport a été établi en fonction des informations disponibles ;

Après en avoir délibéré ;

**DECIDE, à l'unanimité :**

Article 1 :D'approuver le rapport de rémunération 2021, relatif à l'année 2020, tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2 :De transmettre la présente délibération ainsi que son annexe au Gouvernement wallon.

## **11. 1.776 ACHAT CAVEAUX ET COLUMBARIUM - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 20210026 relatif au marché "Achat caveaux et columbarium" établi par le Service Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 24.569,00 € hors TVA ou 29.728,49 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 878/725-54 et sera financé par emprunt article 878/961-51 ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 8 mars 2021, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 8 mars 2021 ;

**DECIDE, à l'unanimité:**

**ARTICLE 1er**– D'émettre un accord de principe sur le marché relatif à : Achat caveaux et columbarium

**ARTICLE 2**– D'approuver le cahier des charges N° 20210026 et le montant estimé du marché "Achat caveaux et columbarium", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 24.569,00 € hors TVA ou 29.728,49 €, 21% TVA comprise.

**ARTICLE 3**– De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

**ARTICLE 4**– De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 878/725-54.

## **12. 1.073.537 ACHAT D'UN TRACTEUR FAUCHEUR - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 20210007 relatif au marché "Achat tracteur faucheur" établi par le Service Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 136.000,00 € hors TVA ou 164.560,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 421/744-51 et sera financé par emprunt article 421/961-51 ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 8 mars 2021, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 10 mars 2021 ;

**DECIDE, à l'unanimité:**

**ARTICLE 1er**– D'émettre un accord de principe sur le marché relatif à : Achat tracteur faucheur

**ARTICLE 2**– D'approuver le cahier des charges N° 20210007 et le montant estimé du marché "Achat tracteur faucheur", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 136.000,00 € hors TVA ou 164.560,00 €, 21% TVA comprise.

**ARTICLE 3**– De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

### **13. 1.811.111 N53 - RÉALISATION DE PISTES CYCLABLES SUR LA VÉLOROUTE DES LACS POUR LA LIAISON SAUTIN-RAVEL L109: APPROBATION DU CAHIER SPÉCIAL DES CHARGES**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;  
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36, et notamment articles 2, 36° et 48 permettant une réalisation conjointe du marché pour le compte de plusieurs adjudicateurs ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la convention approuvée par le Conseil communal du 12 novembre 2020 relative à la réalisation de travaux conjoints entre l'Administration communale et le Service public de wallonie;

Considérant le cahier des charges N° CSC MI-08.06.02 - 20-3591 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, Service Public de Wallonie - Mobilités et Infrastructures, Rue de l'Ecluse 22, 6ème étage à 6000 Charleroi et que la mission faisant référence au présent Cahier Spécial des Charges est exécutée pour le compte et au nom de :

- la Région wallonne représentée par son Gouvernement en la personne du Ministre ayant les Infrastructures dans ses attributions et qui finance les travaux repris sous la division n°1 du métré récapitulatif ;
- la Commune de Sivry-Rance, Grand'place n°2 à 6470 Sivry, qui finance les travaux repris sous la division n°2 du métré récapitulatif ;

Considérant que le montant total estimé de ce marché s'élève à 253.790,93 € htva, soit 307.087,03 € tva dont la partie communale s'élève à 52.072,50 € htva, soit 63.007,73 € tvac ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que le pouvoir adjudicateur du présent marché est la Région Wallonne ;

Considérant que cette procédure permet une économie considérable et une simplification administrative ;

Dans ce cadre, la Direction des Routes de Charleroi assure la direction, le contrôle et la surveillance de l'exécution du marché ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 423/731-51 (n° de projet 20190005) et sera financé par fonds propres et subsides ;

Vu l'avis de légalité favorable du Directeur financier du 16 mars 2021 ;

#### **DECIDE, à l'unanimité:**

**ARTICLE 1er**– D'émettre un accord de principe sur le marché relatif à : N53 - Sivry-Rance: Réalisation de pistes cyclables sur la Véloroute des Lacs pour liaison Sautin - RAVel L109.

**ARTICLE 2**– D'approuver le cahier des charges N° CSC MI-08.06.02 - 20-3591 et le montant estimé du marché "N53 - Sivry-Rance: Réalisation de pistes cyclables sur la Véloroute des Lacs pour liaison Sautin - RAVel L109", établi par l'auteur de projet, Service Public de Wallonie - Mobilités et Infrastructures, Rue de l'Ecluse 22, 6ème étage à 6000 Charleroi. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 253.790,93 € htva, soit 307.087,03 € tva dont la partie communale s'élève à 52.072,50 € htva, soit 63.007,73 € tvac .

**ARTICLE 3**– De passer le marché par la procédure ouverte.

**ARTICLE 4**– De se conformer à ladite convention entre pouvoirs adjudicateurs relative à la réalisation de travaux conjoints.

**ARTICLE 5**– En cas de litige concernant ce marché public, chaque pouvoir adjudicateur est responsable pour les coûts éventuels occasionnés par celui-ci, à concurrence de sa participation au marché.

**ARTICLE 6**– Copie de cette décision est transmise aux pouvoirs adjudicateurs participants.

**ARTICLE 7**– De compléter le projet de l'avis de marché au niveau national.

**ARTICLE 8**– De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 423/731-51 (n° de projet 20190005).



## **14. 1.851.162 ECOLE COMMUNALE DE GRANDRIEU - AMÉNAGEMENT DE LA COUR DE RÉCRÉATION (PHASE 2) : APPROBATION DU CAHIER SPÉCIAL DES CHARGES**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;  
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1<sup>o</sup> a) (la dépense à approuver htva n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1<sup>o</sup> ;

Considérant que le marché de conception pour le marché "Ecole communale de Grandrieu - aménagement de la cour de récréation (phase 2)" a été attribué à Florian MADARASZ, Rue les Quartiers 47 à 6462 Vaulx-lez-Chimay ;

Considérant le cahier des charges N° ID630 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 68.679,10 € hors TVA ou 72.799,85 €, 6% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par Fédération Wallonie Bruxelles PPT, Boulevard Léopold II 44 à 1080 BRUXELLES ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 722/723-52 (n° de projet 20210014) et sera financé par fonds propres et subsides ;

Considérant que le crédit sera amendé selon l'estimation du métré estimatif du cahier spécial des charges lors de la première modification budgétaire de l'exercice 2021;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 11 mars 2021, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 16 mars 2021 ;

### **DECIDE à l'unanimité:**

**ARTICLE 1er**– D'émettre un accord de principe sur le marché relatif à : Ecole communale de Grandrieu - aménagement de la cour de récréation (phase 2).

**ARTICLE 2**– D'approuver le cahier des charges N° ID630 et le montant estimé du marché "Ecole communale de Grandrieu - aménagement de la cour de récréation (phase 2)", établi par l'auteur de projet, Florian MADARASZ, Rue les Quartiers 47 à 6462 Vaulx-lez-Chimay. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 68.679,10 € hors TVA ou 72.799,85 €, 6% TVA comprise.

**ARTICLE 3**– De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

**ARTICLE 4**– De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante Fédération Wallonie Bruxelles PPT, Boulevard Léopold II 44 à 1080 BRUXELLES.

**ARTICLE 5**– De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 722/723-52 (n° de projet 20210014).

## **15. 1.844 PLAN DE COHÉSION SOCIALE: APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2020, DU RAPPORT FINANCIER 2020 ET DES MODIFICATIONS DU PCS 2021**

Vu le décret relatif au plan de cohésion sociale dans les villes et communes de Wallonie adopté par le Parlement wallon en date du 6 novembre 2008 ;

Vu l'arrêté au Gouvernement Wallon du 12 décembre 2008 portant exécution du décret du 6/11/2008 ;

Vu l'appel à adhésion lancé par le Gouvernement wallon à l'ensemble des communes wallonnes de langue française en vue de reconduire le Plan de Cohésion Sociale pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2025 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 06 février 2014 décidant d'adhérer au Plan de Cohésion Sociale, dispositif créé par les décrets du 6 novembre 2008 susvisés;

Vu la décision du conseil communal du 15 mai 2019 d'approuver la programmation du plan de cohésion sociale 2020-2025 ;

Considérant que la subvention pour notre commune s'élève au montant de 49318.49 € pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

**DECIDE, à l'unanimité:**

**ARTICLE 1** : d'approuver le rapport d'activités du PCS 2020 ainsi que les modifications du plan;

**ARTICLE 2** : d'approuver le rapport financier du PCS 2020;

**ARTICLE 3** : de transmettre le rapport d'activités 2020 ainsi que la présente délibération à la DICS par voie électronique à l'adresse [pcs.cohesionsociale@spw.wallonie.be](mailto:pcs.cohesionsociale@spw.wallonie.be) , pour disposition.

**ARTICLE 4** : de transmettre le rapport financier à la DICS par voie électronique à l'adresse [comptabilite.cohesionsociale@spw.wallonie.be](mailto:comptabilite.cohesionsociale@spw.wallonie.be) , pour disposition.

## **16. -2.087.442 - PERSONNEL COMMUNAL - ADHÉSION À L'ASSURANCE HOSPITALISATION COLLECTIVE DU SERVICE SOCIAL COLLECTIF**

Vu l'article 21, 5° de la loi du 18 mars 2016, permettant au Service fédéral des Pensions - Service Social Collectif (SSC) de proposer un contrat-cadre d'assurance collective hospitalisation aux administrations provinciales et locales;

Vu le fait que le Service fédéral des Pensions - Service Social Collectif (SSC), au nom des administrations provinciales et locales, doit relancer un marché pour un contrat-cadre de 2022 à 2025 ;

Considérant que le contrat-cadre actuel, conclu avec Ethias, arrivera à terme le 31 décembre 2021;

Considérant que la réglementation impose de mentionner dans l'appel d'offres les administrations qui adhéreront au prochain contrat-cadre de 2022 à 2025:

Considérant qu'il ne sera pas possible de rejoindre le contrat-cadre si on ne marque pas sa décision avant le 31/03/2021;

Considérant que l'adhésion au contrat-cadre constitue un engagement pour toute la durée du contrat;

Vu le procès-verbal du Comité de Concertation Commune/CPAS, en date du 24/3/21;

Vu l'estimation des affiliés principaux au nombre de 13 pour la formule de base et 18 pour la formule étendue complétée par les affiliés secondaires au nombre de 3 pour la formule de base et 17 pour la formule étendue;

Considérant qu'en application du statut pécuniaire prévoit au Chapitre IX. – Assurance collective « soins de santé » Art.17 – Assurance collective « soins de santé », le Collège Communal intervient dans le montant de la prime de l'assuré principal;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE, à l'unanimité:**

Art. 1 - L'adhésion de l'Administration communale de Sivry-Rance au contrat-cadre d'assurance collective hospitalisation et maladie grave du Service fédéral des Pensions - Service Social Collectif (SSC) en faveur des administrations provinciales et locales dont l'exécution du marché entrera en vigueur le 1er janvier 2022 pour se terminer le 31 décembre 2025, soit une durée de 4 ans;

Art. 2 - L'Administration communale de Sivry-Rance prend partiellement la prime à charge pour les membres du personnel statutaires et contractuels, à raison de 70 €.

Art. 3 - L'adhésion volontaire à l'assurance précitée entraîne pour l'administration affiliée le respect des dispositions spéciales et générales mentionnées dans le cahier des charges .

Art. 4 - Un exemplaire de la présente délibération sera transmise au Service social Collectif.

## **17. -2.083.5 PERSONNEL COMMUNAL: PRÉSENTATION DES ORGANIGRAMMES "ADMINISTRATION" ET "ENSEIGNEMENT"**

Considérant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L.1211-2;

Considérant les projets d'organigramme "administration" et "enseignement" présentés par la Directrice générale f.f.;

Considérant l'adoption de ces projets par le Collège communal en séance du 17 mars 2021;

Prend connaissance de la présentation des organigrammes des services communaux "administration" et "enseignement" par le Collège Communal.

**18. -1.811.111.5 RENOUELEMENT DES GESTIONNAIRES DE  
RÉSEAU DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ:  
INFORMATION**

Prend connaissance des informations du Collège communal concernant le renouvellement des gestionnaires de réseaux

**19. PRIME POUR L'ACHAT DE LANGES LAVABLES - POINT  
PRÉSENTÉ PAR LE GROUPE ACE**

Le Conseil décide à l'unanimité de reporter le point.



**HUIS CLOS**